



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*19045712\***

neergelegd/ontvangen op

**22 MAART 2019**ter griffie van de Nederlandstalige  
Grafte  
ondernemingsrechtbank BrusselN° d'entreprise : **0418.371.094****Dénomination**(en entier) : **Deutsche Bank AG**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Aktiengesellschaft (Société de droit Allemand)**Adresse complète du siège : **Taunusanlage 12, 60325 Frankfurt am Main, Allemagne,  
Avenue Marnix, 13-15, B-1000 Bruxelles****Objet de l'acte : Pouvoirs**

Extrait de la décision du Branch Management Board du 19/03/2019

Le Branch Management Board de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles (DB AG BB), en vertu d'une décision du 19/03/2019 prise en application du mandat conféré par Deutsche Bank AG (la Banque) le 13 novembre 2012 (publiée aux annexes du Moniteur belge du 29 novembre 2012 sous la référence 2012-11-29/193378 (néerlandais) et 2012-11-29/193379 (français)) et agissant via les Branch Managers signataires, confirme que :

1. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un autre mandataire qui dispose des mêmes pouvoirs, ou chacun d'entre eux agissant conjointement avec un Branch Manager, et sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB dans toutes les affaires concernant DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB :

**Mandataires généraux (Groupe A)**

Cécile Counet, Glenn Goovaerts, Veerle Haenebalcke, Michael Point

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [1] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

2. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un autre mandataire qui dispose des mêmes pouvoirs, ou chacune d'entre elles agissant conjointement avec un Branch Manager ou avec un sous-délégué désigné au point [1], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point :

**A. Liste des mandataires (Groupe B)**

Luc Janssens, Patrick Vrielynck, Garcia Blanco Elsa, Johan Leon, Margaretha Szapinszki, Guy Van Cotthem, Isabelle Vanwoonsel, Vandezande Eric, Ajarray Drifa, Buningh Joris, Codrington Sandra, Houbraken Rita, Hovenburg Dennis, Meijerhof Paul, Metzelaar Jolanda, Slappendel Bert, Pruyboom Paul, Philip Van Den Heuvel, Anouck Nijhuis – Piet, Caroline van Leijenhof, Iris Beugelaar, Jacqueline van Grieken

**B. Liste des opérations autorisées**

Opérations relatives aux ouvertures, notifications, confirmations, suspensions ou dénonciations de crédits, prêts et financements (syndiqués ou non) avec ou sans sûreté réelle ou personnelle, en ce compris toutes les garanties souscrites par la banque, les prêts à tempérament et les prêts personnels, les conventions de confidentialité, les lettres-mandats, les term sheets, les conventions de pari passu,

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

les conventions interbancaires, les conventions de subordination, ainsi que la signature de toutes autres conventions, actes et documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de chacune des conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [2] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

3. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un autre mandataire qui dispose des mêmes pouvoirs, ou chacune d'entre elles agissant conjointement avec un Branch Manager ou avec un sous-délégué désigné au point [1], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point :

A. Liste des mandataires (Groupe C)

Luc Janssens, Patrick Vrielynck, Jean-Luc Pypaert, Valérie Solinhac, Isabelle Plasschaert, Olivier Aerts, Wim Vinck, Hendrik De Leyn, Stroobants Isabelle, Vandezande Eric, Bergfeld Danielle, Beukelman Peter, Groenewoud Robert, Schouten Rosina, Van Hamond Carla, Veen Nicolaas, Wols Anthonie, Pruyboom Paul, Sonja Nijpels, Philip Van Den Heuvel, Elsa Garcia-Blanco, Freddy Bouillon, Benny De Langhe, Maarten Brysse

B. Liste des opérations autorisées

Opérations liées à la signature, l'acceptation ou l'endossement de chèques, lettres de change, billets à ordre et autres documents semblables, et les crédits documentaires, les acceptations, avals, cautionnements, la signature et la résiliation de contrats relatifs à des services de paiement, ainsi que la signature de toutes autres conventions, actes et documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de toutes les conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [3] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

4. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un autre mandataire qui dispose des mêmes pouvoirs, ou chacune d'entre elles agissant conjointement avec un Branch Manager ou avec un sous-délégué désigné au point [1], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point :

A. Liste des mandataires (Groupe D)

Luc Janssens, Patrick Vrielynck, Jean-Luc Pypaert, Valérie Solinhac, Isabelle Plasschaert, Olivier Aerts, Ans Michiels, Roger Pelgrims, Wim Vinck, Hendrik De Leyn, Stroobants Isabelle, Vandezande Eric, Ajarray Drifa, Buningh Joris, Codrington Sandra, Houbraken Rita, Hovenburg Dennis, Meijerhof Paul, Metzelaar Jolanda, Slappendel Bert, Pruyboom Paul, Philip Van Den Heuvel, Anouck Nijhuis - Piet, Caroline van Leijenhorst, Iris Beugelaar, Jacqueline van Grieken, Maarten Brysse

B. Liste des opérations autorisées

Ouverture de tout type de compte par la Banque auprès d'un établissement financier, fermeture de ces comptes, opérations relatives aux ordres de paiement et de disposition effectuées sur les avoirs en Belgique ou à l'étranger, pouvoirs bancaires auprès d'une institution externe, ainsi que la signature de toutes autres conventions, actes et documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de toutes les conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [4] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

5. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant seul et sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point :

#### A. Liste des mandataires (Groupe E)

Vincent Delfosse, Peter Debacker, Gregory Chauviaux, Youssef Uriagli, Patrice Gensse, Robert Coppieters 't Wallant, Jean-Marc Colyn, Kris Temmerman, Nicolas Rubbrecht, Luc Janssens, Patrick Vrielynck, Pierre Gillain, Vandezande Eric, Pruymboom Paul, Philip Van Den Heuvel, Maarten Brysse

#### B. Liste des opérations autorisées

Opérations de marché avec la banque comme contrepartie (y compris sans limitation : tous contrats libellés en euros ou en devises étrangères concernant les swaps d'intérêts, les options sur taux d'intérêts (cap, floors, collars), les futures, les « forward rate agreements », les swaps de devises, les swaps d'intérêts et de devises, les options de change et de manière générale, tous les produits dérivés ; toutes opérations « Financial markets » : repos, reverse repos, achats, ventes, souscriptions de titres, ... ; tous prêts et emprunts interbancaires en euros ou en devises étrangères, ainsi que tous actes et avenants, quittances, décharges, documents, déclarations et formulaires se rapportant aux opérations de tous systèmes de compensation de titres), ainsi que la signature de toutes autres conventions, actes et documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de toutes les conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [5] sont estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

6. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un autre mandataire qui dispose des mêmes pouvoirs, ou chacune d'entre elles agissant conjointement avec un Branch Manager ou avec un sous-délégué désigné au point [1], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point :

#### A. Liste des mandataires (Groupe F)

Valérie Dietens, Véronique Rosseels, Frederic Cristallo, Pieter De Bisschop, Valérie Vandervelde, Luc Janssens, Patrick Vrielynck, Jean-Luc Pypaert, Valérie Solinhac, Isabelle Plasschaert, Olivier Aerts, Ans Michiels, Urbain Mabilie, Nathalie Chauvaux, Kristina Claesswinnen, Roger Pelgrims, Wim Vinck, Hendrik De Leyn, De Brabander Els, Karin Vanlimberghen, Serge Badou, Elsa Garcia-Blanco, Pascal Chanet, Johan Leon, Guy Van Cotthem, Isabelle Vanwoonsel, Marleen Galle, Danny Massin, Jef Heymans, Fabrice Houtevelt, Nathalie Lebrato Valbuena, Michiel van den Heuvel, Ann Behaeghel, Nathalie Bras, Monique Demesmaeker, Katy Genot, Karine Hermans, Monique Tinet, Nathalie Vermeulen, De Spirlet Isabelle, Semeels Kristof, Bertiau Emmanuelle, Boelens Annik, Bouche Dominique, Stroobants Isabelle, Thirion Isabelle, Van Linthoudt Laurent, Vandezande Eric, Ajaray Drifa, Buningh Joris, Codrington Sandra, Houbraken Rita, Hovenburg Dennis, Meijerhof Paul, Metzelaar Jolanda, Slappendel Bert, Pruymboom Paul, Nathalie Wolters, Isabelle Dethier, Nadine Cammaerts, Florence Etienne, Philip Van Den Heuvel, Régine Audiart, Anouck Nijhuis – Piet, Caroline van Leijenhof, Iris Beugelaar, Jacqueline van Grieken, Maarten Brysse, Luc Nevens

#### B. Liste des opérations autorisées

Signature d'avis de débit (sauf ceux produits informatiquement et envoyés comme tels aux clients), attestations, déclarations bancaires, lettres de notoriété, déclarations auprès des autorités et correspondance courante, ainsi que la signature de toutes autres conventions, actes et documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de toutes les conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [6] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

7. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un autre mandataire conformément au règlement ci-dessous au point [7, A], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point :

#### A. Liste des mandataires (Groupe G)

Véronique Rosseels, Frederic Cristallo, Lienert Van Coillie, Jean-Michel Segers, Bernard Smits, Karen De Muynck, Nicolas Brenard, Pieter De Bisschop, Achiel Keppens, Karin Vanlimberghen, Serge Badou, Elsa Garcia-Blanco, Johan Leon, Guy Van Cotthem, Florence Etienne, Cathy Raes, Soumia Bahoujabour, Jef Heymans, Fabrice Houtevelt, Nathalie Lebrato Valbuena, Jos Potargent, Klara Schoonjans, Michiel Van Den Heuvel, Steven Van Hecke, David Verhasselt, Henet Denis, Sermeels Kristof, Godin Serge, Kim Deltrenre, Gerard Laurent, Veerle Van Nuffel, Chris Everaerts

Ces pouvoirs sont octroyés conformément au règlement suivant :

a) Jusqu'à cent mille euros (< EUR 100.000): chacune des personnes susmentionnées, conjointement avec soit :

i. Vanessa Grasso – Head Vendor Management;

ii. un Branch Manager; ou

iii. un sous-délégué mentionné au point [1]

b) à partir de cent mille euros (>= EUR 100.000): chacune des personnes susmentionnées, conjointement avec soit :

i. un Branch Manager; ou

ii. un sous-délégué mentionné au point [1]

B. Liste des opérations autorisées

Signer et résilier tous contrats d'entreprise et de fourniture de services et de matériel, contrats d'entretien, contrats de bail, demander et accepter des devis et des commandes et des contrats de software/hardware IT, des contrats de licences, des contrats d'entretien, des contrats de consultation, des contrats médias et marketing, des contrats de collaboration, des contrats de leasing, ainsi que la signature de toutes autres conventions, actes et documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de toutes les conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [7] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

8. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un autre mandataire qui dispose des mêmes pouvoirs, ou chacune d'entre elles agissant conjointement avec un Branch Manager ou avec un sous-délégué désigné au point [1], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point :

A. Liste des mandataires (Groupe H)

Ditia Ros, Dietrich Vreven, Arianne Delcroix, Veerle Van Nuffel, David Dandoy

B. Liste des opérations autorisées

Souscription de polices d'assurance ; déclaration de sinistres, échange de courrier, gestion des polices et des procédures judiciaires dans le cadre de l'assurance, ainsi que la signature de toutes autres conventions, actes et documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de toutes les conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [8] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

9. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un Branch Manager ou avec un sous-délégué désigné au point [1], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point :

A. Liste des mandataires (Groupe I)

Hendrik Deblander

B. Liste des opérations autorisées :

Négociation et signature d'attestations et de déclarations fiscales, d'accords avec les administrations fiscales, demandes et traitements de rulings, ainsi que la signature de toutes autres conventions, actes et

documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de toutes les conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [9] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

10. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un autre mandataire qui dispose des mêmes pouvoirs, ou chacune d'entre elles agissant conjointement avec un Branch Manager ou avec un sous-délégué désigné au point [1], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point :

A. Liste des mandataires (Groupe J)

Cathy Raes, Soumia Bahoujabour, Annick Moreau, Veerle Van Nuffel, Kim Deltrenre

B. Liste des opérations autorisées

Signature de tous documents vis-à-vis des organisations d'employeurs et des syndicats en Belgique, signature et résiliation des contrats de travail, ainsi que la signature de toutes autres conventions, actes et documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de toutes les conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [10] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

11. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un Branch Manager ou avec un sous-délégué désigné au point [1], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point :

A. Liste des mandataires (Groupe K)

Vincent Delfosse, Olivier Pequet

B. Liste des opérations autorisées

La signature et la résiliation de contrats de distribution relatifs à des instruments financiers et à des produits d'assurance, contrats pour la conservation et l'exécution d'ordres relatifs à des instruments financiers (custody and brokerage agreements), contrats « paying agency », contrats d'apports d'affaires, contrats de collaboration commerciale, contrats avec des courtiers et des agents et des intermédiaires pour les services bancaires et d'investissement, ainsi que la signature de toutes autres conventions, actes et documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de toutes les conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [11] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

12. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un autre mandataire qui dispose des mêmes pouvoirs, ou chacune d'entre elles agissant conjointement avec un Branch Manager ou avec un sous-délégué désigné au point [1], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point :

A. Liste des mandataires (Groupe L)

Dit'ia Ros, Dietrich Vreven, Arienne Delcroix, Nadine Vandembremt,

B. Liste des opérations autorisées

La signature de déclarations de tiers saisi, correspondance, quittances et attestations dans le cadre d'une saisie de droit commun et d'une saisie pénale et demandes de blocage, représentation vis-à-vis de toutes les administrations fiscales en ce compris, mais sans s'y limiter, le pouvoir de répondre à des demandes d'information, les avis de modification, les notifications d'imposition d'office, l'introduction de réclamations et/ou de demandes de report de paiement ou de remise de toute amende ou d'intérêts moratoires, ainsi que

la signature de toutes autres conventions, actes et documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de toutes les conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [12] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

13. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un autre mandataire qui dispose des mêmes pouvoirs, ou chacune d'entre elles agissant conjointement avec un Branch Manager ou avec un sous-délégué désigné au point [1], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point :

A. Liste des mandataires (Groupe M)

Ditia Ros, Dietrich Vreven, Arianne Delcroix, Nadine Vandembremt,

B. Liste des opérations autorisées

L'établissement, la signature et l'introduction de déclarations de créance, ainsi que la signature de tous autres documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de telles déclarations de créance.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [13] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

14. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un autre mandataire qui dispose des mêmes pouvoirs, ou chacune d'entre elles agissant conjointement avec un Branch Manager ou avec un sous-délégué désigné au point [1], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point :

A. Liste des mandataires (Groupe N)

Ditia Ros, Dietrich Vreven, Arianne Delcroix, Nadine Vandembremt, David Dandoy

B. Liste des opérations autorisées

La représentation en justice, y compris l'introduction de réclamations et actions en justice, l'introduction de recours ordinaires et extraordinaires, la renonciation à la cause, à l'action en justice ou à la procédure, ainsi que, plus généralement, le fait de mener des procédures juridiques devant les institutions judiciaires, les juridictions et les commissions d'arbitrage ; la désignation et l'octroi de mandats à des notaires, avocats, huissiers de justice, arbitres et experts dans le cadre de ces opérations ; la conclusion de transactions ; la signature de tous autres actes et documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de toutes les conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [14] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

15. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un autre mandataire qui dispose des mêmes pouvoirs, ou chacune d'entre elles agissant conjointement avec un Branch Manager ou avec un sous-délégué désigné au point [1], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point :

A. Liste des mandataires (Groupe O)

Ditia Ros, Dietrich Vreven, Arianne Delcroix, Nadine Vandembremt

B. Liste des opérations autorisées

L'enregistrement et la radiation des droits intellectuels et la garde et la cession de tels droits, ainsi que la négociation de transactions et la signature de toutes autres conventions, actes et documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de toutes les conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [15] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

16. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un autre mandataire qui dispose des mêmes pouvoirs, ou chacune d'entre elles agissant conjointement avec un Branch Manager ou avec un sous-délégué désigné au point [1], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point :

A. Liste des mandataires (Groupe P)

Pieter De Bisschop, Philippe Baervoets, Frederic Cristallo, Youssef Uriagli, Michiel Van Den Heuvel,

B. Liste des opérations autorisées

La signature et la résiliation de tous contrats dans le cadre des activités de Private Banking de la banque, y compris les contrats de gestion de patrimoine et de conseil en placement, ainsi que la négociation de transaction et la signature de toutes autres conventions, actes et documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de toutes les conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [16] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

Les pouvoirs qui ont été octroyés dans le passé aux sous-délégués et aux délégués, et qui ont été publiés aux annexes du Moniteur belge du 25 octobre 2018 sous la référence 2018-10-25/0156968 (français) et 2018-10-25/0156967 (néerlandais) leur sont retirés.